

Conseil d'administration du 11 octobre 2019

**Délibération n° 7**  
**relative au Règlement de location et aux tarifs**  
**du studio de la rue Montbrion à Marseille**

- Vu les articles L2125-5 et suivants et R2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 25 novembre 2017 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

**Article 1 :** Le Conseil d'administration adopte le Règlement de location et les tarifs de location figurant au présent article et relatif au studio situé au 19 de la rue Montbrion à Marseille et acquis par l'EHESS le 8 octobre 1986.

*« REGLEMENT DE LOCATION ET TARIFS DU STUDIO DE L'EHESS  
SITUE AU 19, RUE MONTBRION, MARSEILLE*

**Article 1<sup>er</sup> :** *L'EHESS dispose d'un studio situé au 3<sup>ème</sup> étage du 19, rue Montbrion. Ce studio est destiné à héberger les catégories de personnes suivantes définies par ordre de priorité:*

- 1. des étudiants de l'EHESS devant se rendre dans le cadre de leurs études à Marseille, des chercheurs invités ou des agents et personnels de partenaires scientifiques ou institutionnels de l'EHESS devant se rendre à Marseille dans le cadre de leurs activités professionnelles. La mise à disposition est effectuée à titre payant dans les conditions fixées à l'article 6. Le studio est loué soit comme un meublé de tourisme au sens de l'article D324-1 du tourisme et pour une durée allant d'une semaine (7 nuitées) à 90 jours, soit dans le cadre du bail mobilité défini aux articles 25-12 et suivants de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs pour une durée allant de 90 jours à 10 mois.*
- 2. ses agents en mission et les personnes disposant d'un ordre de mission émis par l'EHESS (agents d'autres tutelles de laboratoire en délégation de gestion EHESS,*

notamment). La durée minimale de mise à disposition du studio est définie au cas par cas et par rapport aux coûts des hébergements classiques figurant dans le marché « Voyage » de l'EHESS et constatés au jour de la demande d'hébergement. Dans le cas où il serait économiquement plus avantageux de recourir à un hébergement classique, l'EHESS pourra refuser la demande de mise à disposition du studio et orienter le demandeur vers les prestations du marché « Voyage ».

Article 2 : La réservation du studio s'effectue par les services, laboratoires, employeurs ou tiers concernés auprès de la Présidence de l'EHESS via l'adresse courriel [presidence@ehess.fr](mailto:presidence@ehess.fr) qui, en fonction des disponibilités, accepte ou refuse les demandes.

Les occupants, ou le cas échéant leurs employeurs, appartenant à la catégorie 1 citée à l'article 1<sup>er</sup> doivent confirmer leur réservation en acceptant les conditions générales de vente mentionnant les conditions financières, d'annulation de séjour ou tout autre disposition jugée nécessaire et en réglant leur séjour selon les modalités suivantes :

1. Pour les séjours de moins d'un mois (30 nuitées) les occupants devront avoir régler l'intégralité des frais de séjour, ainsi que la taxe de séjour, avant la date d'arrivée et après présentation par l'EHESS d'une facture faisant apparaître les prévisions de recette pour la taxe de séjour.
2. Pour les séjours de plus d'un mois, le paiement s'effectue avant le début de chaque période mensuelle après présentation d'une facture par l'EHESS faisant apparaître, uniquement pour les occupants en meublé de tourisme, les prévisions de recette pour la taxe de séjour. Les occupants bénéficiaires d'un bail mobilité ne sont pas assujettis à la taxe de séjour.

En cas d'annulation du séjour plus de 48 heures avant la date d'arrivée, les montants versés seront intégralement remboursés par l'EHESS.

En cas d'annulation du séjour moins de 48 heures avant la date d'arrivée, l'Ecole se réserve le droit de conserver 70% des frais de séjour. Les 30% restant, ainsi que les montants versés en prévision au titre de la taxe de séjour, seront intégralement remboursés par l'EHESS.

Tout séjour entamé est dû en intégralité.

Article 3 : Le studio, d'une surface de 28 m<sup>2</sup>, dispose d'une capacité d'accueil maximale de deux personnes. Le dépassement de cette capacité d'accueil par les occupants pourra entraîner la fin immédiate du séjour aux torts des occupants, l'EHESS conservant l'intégralité des sommes déjà versées.

Article 4 : Le studio est mis à disposition en bon état de propreté, meublé, équipé (petites vaisselles, réfrigérateur, bouilloire) et avec le linge nécessaire au séjour (draps, serviettes de toilette, torchons). Les produits de toilettes ne sont pas fournis.

Les occupants feront leur affaire du ménage du studio et de la blanchisserie pendant toute la durée du séjour. Des prestations supplémentaires de ménage et de blanchisserie peuvent être demandées auprès de l'EHESS. Les tarifs de ces prestations figurent à l'article 6.

Sauf raison impérieuse nécessitant une intervention supplémentaire, les occupants appartenant à la catégorie 1 visée à l'article 1<sup>er</sup> bénéficient gracieusement d'une prestation de ménage et de blanchisserie tous les sept jours.

Les éventuels frais de ménage supplémentaires et de blanchisserie causés par une utilisation anormale du studio ou de ses équipements seront facturés aux occupants aux tarifs fixés à l'article 6. Le remplacement des équipements endommagés ou manquants, ainsi que la perte des clefs et les éventuels frais de serrurerie qui en découleraient, seront refacturés aux occupants.

**Article 5 :** Les occupants devront utiliser le studio et ses équipements de manière paisible. Ils devront s'interdire de fumer à l'intérieur et éviter tout bruit ou désordre de nature à gêner les occupants de l'immeuble ou le voisinage. Les animaux de compagnie sont interdits dans le studio. La sous-location est interdite

Il est interdit d'y introduire des équipements de cuisine (plaques de cuisson, réchauds, etc.) ou tout autre équipement pouvant être jugé dangereux.

**Article 6 :** Les tarifs applicables aux occupants appartenant à la catégorie 1 citée à l'article 1<sup>er</sup> sont les suivants :

Durée	Semaine (pour les locations d'une semaine à un mois, divisible par le nombre de nuitées)	Mois (pour les locations de plus d'un mois, divisible par le nombre de nuitées)
Tarifs	210 €	555 €

Ces tarifs s'entendent hors TVA et hors taxe de séjour (au 1<sup>er</sup> août 2019, 4% du prix de la nuitée par occupant, dans la limite de 2,30 € par nuit, non compris 10% de taxe départementale). Les occupants bénéficiaires d'un bail mobilité ne sont pas assujettis à la taxe de séjour. Egalement, conformément à l'article L2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont notamment exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.

Les tarifs des prestations supplémentaires citées à l'article 4 sont les suivants :


Prestations	Ménage et blanchisserie
Tarifs	60 € HT

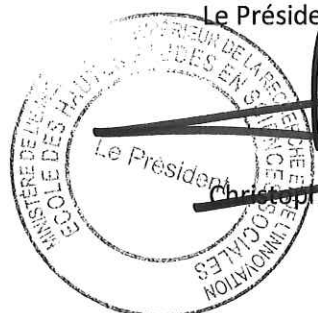
»

**Article 2 :** Ce Règlement et les tarifs, le Règlement de copropriété, ainsi que les coordonnées nécessaires à la réservation du studio et à la commande de prestations supplémentaires, seront affichés sur le site internet de l'EHESS et à l'intérieur du studio de la rue de Montbrion.

**Article 3 :** La présente délibération abroge la délibération n°10 du Conseil d'administration du 17 décembre 2013 portant autorisation de vente d'un appartement sis à Marseille.

**Article 4 :** La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS  
  
Le Président  
Christophe Prochasson



Membres en exercice : 39

Membres présents : 22

Membres représentés : 14

Nombre de membres absents ou d'excusés : 3